



**ANNEXE 1B**  
**INFORMATIONS À TRANSMETTRE**  
**AUX DEMANDEURS D'UNE DP / D'UN CUB / PC / PA**  
**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**OU SI PARCELLE(S) NON DESSERVIE(S)**  
**PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE**

**POUR INFORMATION :**

Le dispositif d'assainissement de traitement des eaux usées doit être conforme à la réglementation en vigueur. Pour répondre aux recommandations du zonage d'assainissement, **les eaux pluviales devront être prioritairement traitées à la parcelle.**

Préalablement à la signature de l'arrêté accordant Permis de Construire, le dossier d'installation ou de réhabilitation du dispositif ANC doit faire l'objet d'un contrôle de conception par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Conformément à l'article L421-6 du code de l'urbanisme, le délai d'instruction du Permis de Construire est suspendu jusqu'à la validation du volet assainissement.**

**LES PROPRIÉTAIRES DEVRONT :**

1. retourner au SIDASS un dossier comportant :
  - ◆ la fiche déclarative d'examen préalable à la conception ci-jointe, dûment complétée, datée et signée,
  - ◆ une étude de sol avec les tests de perméabilité obligatoires.

**SIDASS Moret Seine et Loing**  
Monsieur Le Président  
23 rue du Pavé Neuf – CS 80 214  
77 815 Moret sur Loing Cedex

*Le Syndicat transmettra le dossier au délégataire de service public, VÉOLIA Eau, pour instruction. Ce dernier retournera sa réponse au pétitionnaire sous quinze (15) jours, à compter de la date de réception dans leur service.*

2. se rapprocher de l'exploitant du service public pour les prescriptions techniques, les contrôles sur conception et avant remblai :

**VÉOLIA Eau – Centre Sud Est**  
Région Ile de France  
Unité - Service conformité AC/ANC/AND  
198 rue Foch – ZI de Vaux-le-Pénil  
77 005 Melun Cedex  
☎ Centre Service Client Véolia Eau : 0969 360 400 (appel non surtaxé)  
*du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h*  
Interlocuteur VÉOLIA Eau : M. LE PALLEC  
☎ : 01 64 41 36 93 – Courriel : loic.le-pallec@veolia.com

**FRAIS À LA CHARGE DES DEMANDEURS :**

1. les études préalables au dossier de conception,
2. le contrôle sur conception (réalisé par le Délégué de Service Public),  
*Le rapport d'examen est adressé au propriétaire dans un délai de :*
  - ◆ 10 jours à compter de la visite sur place effectuée par le SPANC,
  - ◆ 10 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet, si le contrôle n'a nécessité aucune visite sur place.
3. les travaux de mise en place ou de réhabilitation du dispositif d'Assainissement Non Collectif,
4. le contrôle de conformité avant remblai (réalisé par le Délégué de Service Public).  
*(délai à prévoir pour le rendez-vous : environ 15 jours)*